

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 15 mai 2024
DCM2024.27/3.1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 6 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, Guy RAIMON, Benjamin LAFOND, Cathy RAMBAUD, conseillers municipaux,

Etaient absents : Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Caroline SOUTEYRAND conseillers municipaux excusés. Sophie PENAUD, Denis BAUDRON (arrivé 19 h 27 point 3)

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Patrick PELAGIO est nommé **secrétaire de séance.**

Objet : Foncier : Acquisition de la parcelle cadastrée B 797 sise 1 route du Planas

La présente délibération a pour but de finaliser et d'approuver l'acquisition de la parcelle B 797 avec son Bâtiment (actuel Centre de Secours) sise 1 route du Planas.

Suite au projet de construction (extension-restauration) du nouveau Centre de Secours en lieu de l'actuel service technique de la commune de THOARD, le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération propose à la Commune de THOARD d'acquérir à l'euro symbolique l'actuel Centre de Secours, parcelle cadastrée B 797 afin d'y créer son futur local technique, sachant que le service France Domaine a rendu son avis en date du 27 juin 2023 pour une estimation s'élevant à 143 000,00 €.

L'Agence en charge de cette transaction est le Cabinet Géofit dont le devis présenté est de 2 150,00 HT, soit 2 580,00 TTC, à la charge de la commune de THOARD.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la consultation des domaines,

VU la délibération n° 09 en date du 13 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, de la cession du Bâtiment de l'actuel Centre de Secours de la commune de THOARD cadastré B 797 à l'euro symbolique,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun, vu le futur projet du nouveau Centre de Secours en lieu et place de l'ancien local des services techniques de la Mairie de THOARD, d'acquérir l'actuel local du Centre de Secours pour y transférer son futur local des services techniques

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 797 avec son bâtiment actuel Centre de Secours, sise 1 route du Planas à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le patrimoine communal donc la valeur avait été estimée par les services de France Domaine à 143 000,00 €.

- Dit que les frais liés à cette affaire seront à la charge de la Commune et valide le devis de 2 580,00 € TTC du Cabinet Géofit à Aix-en-Provence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.
- Que les dépenses sont prévues au budget communal de l'exercice 2024 en investissement chapitre 21 compte 21318

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Objet : Modification du règlement du foyer

M. Le fait part qu'il y a lieu d'affiner le règlement du foyer suite à diverses sollicitations de la population, comme par exemple le cas des résidence secondaire, ou le fait que l'on puisse dissocier le montant des cautions du foyer de la salle musée, dans l'hypothèse où elles ne sont pas louées ensemble.

En raison des demandes diverses et variées, le conseil municipal demande que cet ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet : Modification du règlement de la Salle Multi activités (SMA)

M. Le fait part qu'il y a lieu de poursuivre l'étude du règlement de la salle SMA, qui mentionne également que ce n'était pas une modification du règlement car non existant mais un règlement initial à adopter.

En raison des éléments mentionnés ci-dessus, le conseil municipal demande que cet ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal sous la forme « Règlement de la salle Multi activités (SMA)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Objet : Modification du règlement de la Salle Gassend

M. Le fait part qu'il y a lieu de poursuivre l'étude du règlement de la salle Gassend, qui mentionne également que ce n'était pas une modification du règlement car non existant mais un règlement initial à adopter.

En raison des éléments mentionnés ci-dessus, le conseil municipal demande que cet ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal sous la forme « Règlement de la salle Gassend »

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée E 218

La présente délibération a pour but de finaliser et d'approuver l'acquisition du bâtiment sise 16 route de la Chaumasse cadastrée E 218

Suite au projet de construction (extension-restauration) du nouveau Centre de Secours en lieu de l'actuel service technique de la commune de THOARD, et dans l'attente du transfert de l'actuel Centre de Secours, il y a lieu d'avoir à disposition un bâtiment, afin de stocker du matériel en lien avec les services techniques de la commune.

Le Conseil Départemental, actuel propriétaire propose à la Commune de THOARD d'acquérir la parcelle E 218 avec son bâtiment au prix évalué par les services de France Domaine de 16 250 €.

Les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la consultation des domaines,

VU le courrier en date du 22 février 2024 de la Présidente du Conseil Départemental proposant la possibilité d'acquérir leur Bâtiment cadastré E 218 pour une valeur de 16250 €,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun, vu le futur projet du nouveau Centre de Secours en lieu et place de l'ancien local des services techniques de la Mairie de THOARD, d'acquérir ce Bâtiment en vue d'y stocker du matériel des services techniques de la commune.

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du Bâtiment cadastré parcelle E 218 sise 16 route de la Chaumasse en vue de son incorporation dans le patrimoine communal donc la valeur avait été estimée par les services de France Domaine à 16 250 €.
- Dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.
- Que les dépenses sont prévues au budget communal de l'exercice 2024 en investissement chapitre 21 compte 21318

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Objet : Cotisations – Association des Elus de la Montagne (ANEM)

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi le rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique :

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.
- DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 164,96 euros
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée et transmise

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	11	11

Secrétaire de séance
Patrick PELAGIO

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 16 mai 2024

Le Maire